

L'adhésion à la FFCO vous permettra :

- De recevoir les fiches techniques FFCO et leur mise à jour (plus de 70 fiches) pour vous aider dans la gestion et l'administration de votre club ;
- De solliciter, gratuitement, le service juridique par courrier, message électronique, fax ou appel téléphonique ;
- De recevoir la revue fédérale "FFCO Infos" (5 numéros par an) ;
- De bénéficier de la garantie responsabilité civile des mandataires sociaux (dirigeants bénévoles) apportant une protection du patrimoine personnel en cas de fautes ou d'erreurs commises dans la gestion du club ;
- D'obtenir, le cas échéant, l'agrément Jeunesse et Sports ;
- De déposer des demandes de subventions CNDS pour l'entité « omnisports » ou pour les activités non rattachées à une fédération sportive agréée ;
- De participer aux réunions départementales et nationales qui traitent des sujets de l'actualité du secteur sportif ;
- D'avoir accès à la partie réservée aux adhérents sur le site Internet de la FFCO ;
- D'être membre de droit au Comité départemental, s'il existe dans votre département ;
- De participer à l'Assemblée Générale annuelle en y disposant d'un droit de vote ;
- De bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'avocats (en cas de contentieux) ;
- D'être représenté auprès des ANS (Assises Nationales du Sport) ;
- D'être adhérent (de fait) du CoSMoS (Conseil Social du Mouvement Sportif), groupement des employeurs de la branche du Sport, signataires de la CCN sport.

Frais d'adhésion (année civile 2009)

☞ **Frais d'entrée pour la documentation d'accueil :**

Le droit d'entrée est fixé à 75 € pour la constitution du dossier et pour l'envoi de la documentation antérieure et des fiches techniques. Ce droit d'entrée est dû uniquement, en principe, par les nouveaux clubs adhérents.

☞ **Cotisation annuelle pour les clubs omnisports et unisports :**

Le montant de la cotisation d'un club omnisports à la FFCO est égal à 0,375 euros multiplié par le nombre d'adhérents* du club dans les limites d'un plancher de 85 € et d'un plafond de 1 050 €.

☞ **Cotisation annuelle pour les unions ou fédérations de clubs :**

Le montant de la cotisation est égal à 0,375 euros par adhérent* de chacun des clubs composant l'Entente ou l'Union, avec une limite plancher de 85 € et plafond de 1 050 €.

*"Adhérent" s'entend de tout membre de l'association (pas uniquement les "licenciés").

Les tarifs d'adhésion sont révisés chaque année par l'Assemblée générale.

Pour les clubs qui adhèrent à compter du 1^{er} octobre, la cotisation à régler correspond au prorata temporis jusqu'au 31 décembre de l'année en cours + la cotisation de l'année 2010 calculée au tarif 2009.

Exemples de fiches techniques

- Contrat de travail à durée indéterminée à temps complet ou partiel
- Contrat de travail à durée déterminée à temps complet ou partiel
- Subventions de fonctionnement des collectivités locales
- Assujettissement des sportifs à la Sécurité Sociale
- Contribution sociale généralisée et CRDS
- Délai de conservation des documents
- Assiette forfaitaire de cotisation URSSAF
- Frais de transport des salariés domicile-travail
- Conseil de prévention et de lutte contre le dopage
- Jugement commission recours amiable URSSAF
- Assurance des associations sportives
- Exemple de fiche d'inscription et contrôle médico-sportif
- Trésorerie d'une association
- Activités commerciales
- Enseignement contre rémunération des activités sportives
- Embauche de salariés étrangers
- Réglementation d'utilisation d'une salle de spectacle
- Feuilles de paie (temps complet, temps partiel, assiette forfaitaire)
- Obligations comptables et de commissaire aux comptes
- Débits de boissons dans les installations sportives
- Communication et rapports avec les médias
- Procédure de conciliation entre un athlète et sa fédération
- Organiser une Assemblée Générale
- L'allègement des charges patronales de sécurité sociale
- L'emploi de fonctionnaires au titre d'une activité accessoire sociales
- La gestion de fait
- Déclaration préalable à l'embauche
- Frais de déplacement
- Les jours fériés
- Registre du personnel
- Solde de tout compte
- Certificat de travail
- Visite médicale du travail
- Taxe sur les salaires
- Livre de paie
- Mise en demeure de l'URSSAF
- Congé de représentation
- Contrat avec un sponsor
- Retraite complémentaire
- TVA des associations
- Chèques sans provision
- C.N.D.S.
- Congés payés
- Payes informatisées
- Sommes versées aux quasi bénévoles
- Licenciement pour motif personnel
- Contrat de professionnalisation
- L'action en justice
- Agrément Jeunesse et Sports
- La procédure disciplinaire dans les clubs
- Déclaration annuelle des données

La FFCO est heureuse de vous inviter à visiter son site Internet « ffco.org »

L'espace « **non adhérents** » permet de connaître la Fédération, les modalités d'affiliation et les tarifs de l'adhésion. L'espace grand public donne à tout internaute :

- la liste des clubs adhérents de la fédération avec un lien si celui-ci possède un site ;
- la présentation générale de la FFCO ;
- les communiqués fédéraux ;
- le journal fédéral ;
- la liste des questions posées et traitées ;
- la possibilité d'adhérer à la FFCO en ligne.

L'espace « **adhérents** » est accessible aux clubs affiliés après identification et au moyen d'un mot de passe personnel.

Il donne ainsi aux dirigeants la possibilité :

- de connaître les réponses apportées aux questions juridiques,
- de connaître le contenu des fiches techniques avec possibilité de téléchargement,
- de connaître à partir d'un mot clé, les articles référents,
- d'avoir accès au service juridique en ligne.